

# SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES ORDRE DU JOUR



Monsieur le Maire  
Madame la conseillère  
Messieurs les conseillers

Harold Guay,  
Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

**AVIS** vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue **lundi le 8 mars 2010 à 19h45** à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de quatre (4) demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, et seront pris en considération les sujets suivants :

---

**DATE :** 8 mars 2010  
**HEURE :** 19 h 45  
**LIEU :** Salle du conseil de l'hôtel de ville

---

1. Ouverture de séance
2. Vérification et acceptation de l'ordre du jour
3. Étude des demandes de dérogations mineures suivantes :
  - 3.1.1. Propriété sise au 476 rue Sainte-Madeleine  
Lot : 3 254 436 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la fermeture de l'abri d'auto existant ainsi que la construction d'une remise à l'intérieur de cet abri d'auto et ce, à une distance de 0,61 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
  - 3.1.2. Propriété sise au 674 rue Bélair  
Lot : 2 961 615 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'agrandissement d'un abri d'auto converti en garage dont la marge de recul avant sera de 3,25 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
  - 3.1.3. Propriété sise au 1200 3<sup>e</sup> Rang  
Lot : 3 254 874 Ptie du Cadastre du Québec (lots 4 490 386 et 4 490 387 projetés)  
Dérogation : Permettre le morcellement ou le détachement de la maison de ferme (lot 4 490 386 projeté) dont la marge arrière par rapport à l'installation d'élevage sera de 1,20 mètre au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé au chapitre 23 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

3.1.4. Propriété sise au 1010 route Chassé

Lots : 3 254 532 et 3 254 534 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre l'agrandissement du lot 3 254 532 à même le lot 3 254 534 d'une superficie de 395,6 mètres carrés de telle sorte que le résiduel du lot 3 254 534 serait d'une superficie de 1 308,2 mètres carrés au lieu de la superficie actuelle de 1 703,7 mètres carrés et de la superficie minimale de 2 500,0 mètres carrés exigée à l'article 4.4.1 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.

4. Questions de l'auditoire sur les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

/CF